



Décision N°CODEP-DTS-AAAA-018178 du 17 mai 2018 du Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire portant renouvellement d'autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins non médicales délivrée à la société ADVANCED ACCELERATOR APPLICATIONS pour son établissement de Rosières-Près-Troyes (10)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-8, L. 1333-9 et R.1333-17 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.4451-1 à R.4451-144 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.592-21 ;

Vu la décision portant autorisation précédemment délivrée sous la référence CODEP-DTS-2014-032773 du 03/07/2014 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 26/03/2018 au 09/04/2018 ;

Après examen de la demande reçue le 14/02/2018 et présentée par la société ADVANCED ACCELERATOR APPLICATIONS, cosignée par le chef d'établissement (formulaires datés du 30/01/2018) ;

DECIDE

Article 1 : La décision portant autorisation d'exercer une activité nucléaire est délivrée à la société ADVANCED ACCELERATOR APPLICATIONS (personne morale titulaire de l'autorisation), représentée par son directeur général délégué signataire de la demande.

Cette décision permet au titulaire de :

- détenir et utiliser des accélérateurs de particules (y compris pour des activités de maintenance),
- fabriquer, détenir et utiliser des radionucléides en sources non scellées,
- détenir et utiliser des radionucléides en sources scellées,
- distribuer et exporter des radionucléides en sources non scellées.

pour l'établissement de Rosières-Près-Troyes (10)

Cette décision est accordée aux seules fins :

- de fabrication et de distribution de médicaments radiopharmaceutiques destinés à la recherche biomédicale et au diagnostic *in vivo*,
- de fabrication et de distribution de produits radiochimiques destinés à la recherche,
- d'étalonnage.

Article 2 : L'exercice de l'activité nucléaire autorisée par la présente décision doit répondre aux caractéristiques et aux prescriptions mentionnées en annexes 1, 2 et 3 de la présente autorisation.

Article 3 : La présente décision, enregistrée sous le numéro **E002014**, est référencée CODEP-DTS-2018-018178. Elle met fin à la décision référencée CODEP-DTS-2014-032773.

Article 4 : Cette décision portant autorisation, non transférable, est valable jusqu'au 12/04/2023. Elle peut être renouvelée sur demande présentée à l'Autorité de sûreté nucléaire dans un délai minimum de six mois avant son échéance.

Article 5 : La cessation de l'activité nucléaire autorisée doit être portée à la connaissance de l'Autorité de sûreté nucléaire six mois avant sa date prévisionnelle.

Article 6 : Les conditions d'exercice de l'activité nucléaire doivent être conformes aux dispositions prévues par le Code de la santé publique et le Code du travail, ainsi qu'aux dispositions décrites dans le dossier de demande d'autorisation.

En cas de non-respect de ces dispositions, des sanctions sont prévues par les articles L. 1337-5 et suivants du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est notifiée au titulaire de l'autorisation.

Article 8 : La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 17 mai 2018

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le directeur du transport et des sources**

Signé par

Fabien FERON